



Confédération Africaine des organisations
professionnelles de pêche artisanale

Transparence dans le secteur de la pêche maritime en Afrique

M'bour Sénégal, Novembre 22-24th



Rapport Détaillé de Conférence

Conférence facilitée par TransparentSea, CAPE et la FRAO

En collaboration et avec l'appui de SSNC, PRCM, EED et ICSF

Rapporteur: Chérif Y. NDIAYE (Conseiller en Planification- Technicien Supérieur des Pêches)



Confédération Africaine des organisations
professionnelles de pêche artisanale

Transparence dans le secteur de la pêche maritime en Afrique

M'bour Sénégal, Novembre 22-24th

La Confédération Africaine des Organisations Professionnelles de la Pêche Artisanale (CAOPA), en collaboration avec ses partenaires a organisé à Mbour-Saly – République du Sénégal, du 22 au 24 novembre 2011 un atelier sur le thème : **la transparence dans le secteur de la pêche maritime en Afrique.**

Journée du 22 novembre 2011

I- Cérémonie d'ouverture

La cérémonie d'ouverture était présidée par Monsieur Sid' Ahmed ABEID Président de la Confédération.

Dans son allocution, le Président de la Confédération, a souhaité la bienvenue aux délégations des pays membres de la Confédération et aux partenaires et invités venus de différents pays d'Europe à qui il a souhaité un agréable séjour en terre africaine.

Abordant le thème de l'atelier, Monsieur Sid' Ahmed a souligné son importance, en ce sens que la transparence est un aspect capital dans la gestion de la pêche. Aussi, dira-t-il, cet atelier en est un instrument indispensable devant permettre aux acteurs de s'inscrire dans cette dynamique et aux Etats de promouvoir et d'instaurer une politique de bonne gouvernance dont la transparence constitue l'aspect fondamental.

Le Président a par ailleurs rappelé l'importance du secteur de la pêche en général et de la pêche artisanale (Pêche à petite échelle) en particulier, aussi bien au niveau local, national, régional et mondial, de par sa contribution significative aux plans économique, social, culturel, de sécurité alimentaire et de lutte contre la pauvreté particulièrement pour les communautés de pêcheurs artisanaux.

Pour ces raisons, il a invité les gouvernements des pays africains à :

- Développer la recherche halieutique pour avoir une bonne connaissance de l'état et du potentiel des ressources exploitables ;
- Améliorer les statistiques de la pêche prenant en compte toutes les données nécessaires pour assurer une bonne visibilité du secteur aux plans gestionnaire et économique et de mettre en place un système adéquat de diffusion et de circulation de l'information ;

- Recueillir systématiquement l'avis des acteurs sur les décisions concernant le secteur, particulièrement en ce qui concerne l'accès des flottes étrangères dans la Zone Economique Exclusive (ZEE) des pays de destination ;
- Conformer la signature des accords de pêches avec les pays et organisations étrangers sur les dispositions pertinentes de la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer(CNUDM) ;
- Instaurer un dialogue franc et permanent avec toutes les parties prenantes en vue de la définition de politiques cohérentes, viables de la pêche et la mise en œuvre efficace et efficiente des programmes et projets qui y sont inhérents ;

Et aux acteurs et professionnels de la pêche, d'adopter des comportements responsables dans l'exploitation des ressources en vue de garantir la durabilité du secteur.

Pour terminer, le Président a remercié tous les partenaires de la Confédération pour leur important appui qui a permis d'organiser cet atelier dans de très bonnes conditions.

C'est sur ces mots que le Président a déclaré ouvert les travaux de l'atelier et suspendu les travaux pour la pause café.

II- Communications

A la reprise, les personnes ci-après ont tour à tour pris la parole :

2.1- Madame Mbathio NIANG : Présidente de la fédération régionale des femmes transformatrices de Dakar.

Elle a attiré l'attention sur **l'importance de la pêche artisanale** en Afrique en général et au Sénégal en particulier dont les activités post captures, notamment celles de la transformation artisanale et le micro mareyage procurent des milliers emplois et des revenus aux femmes.

Cependant, dira-t-elle, on ne peut parler d'activités post captures s'il n'ya pas de d'activités de pêche. A cet égard, elle soulignera de **l'état de dégradation généralisé de la ressource halieutique** causé par la surcapacité, le libre accès, l'effort de pêche intensif accompagné souvent par des pratiques de méthodes de pêches irresponsables et destructrices.

Pour ces raisons, elle a demandé à ce que les institutions et organismes intervenant dans le secteur de la pêche apportent leur appui pour aider à sensibiliser les pêcheurs en vue de les amener à prendre conscience de cette situation et adopter des comportements responsables pour assurer la durabilité du secteur.

Abordant **le rôle de la femme dans la pêche artisanale**, elle dira que l'approche genre est un des aspects très présent dans les communautés de pêche artisanale. Celle-ci est présente dans tout le système. Elle participe souvent à l'investissement pour l'acquisition des moyens de production, au financement des frais de marée, mais est surtout présente dans les activités post captures (mareyage, transformation, commercialisation). Malgré cette importante charge, elle assume pleinement son rôle fondamental d'épouse et de mère au sein de la famille et de gestionnaire du ménage et occupe une place centrale dans l'éducation des enfants. En rapport à ce dernier point et pour permettre aux femmes de son Groupement d'Intérêt Economique (GIE) de vaquer tranquillement à leurs occupations sans porter préjudice à l'éducation de leurs enfants, elle a pu grâce à l'appui de ses partenaires créer une garderie d'enfant et un poste de santé au sein de leur lieu de travail.

La parité hommes/femmes dans la pêche, n'est plus une gageure en ce qui concerne le Sénégal. Celles-ci sont représentées au sein des organisations au niveau des instances de décision. Citant son cas en exemple, elle dira qu'en plus de sa fonction de présidente d'une fédération de femmes transformatrice, elle est également Trésorière du Conseil National Interprofessionnel de la Pêche Artisanale du Sénégal (CONIPAS), Présidente du comité de gestion d'un quai de pêche.

Elle termine son intervention en lançant un appel à ses pairs : « Les femmes doivent se prendre en charge, réclamer et assumer entièrement leurs places et rôles au côté des hommes dans le secteur de la pêche, mais sans occulter leur rôle d'épouses au sein du ménage ».

2.2- Monsieur Mikael KARLSON Président de l'Association Suédoise pour la Conservation de la Nature (SSNC).

Il s'est d'abord réjoui de la chaleur africaine aussi bien celle relative au climat que de l'accueil qui lui a été réservé depuis son arrivée à l'aéroport de Dakar. Son impression pour son premier séjour en Afrique est tout à fait différente de la perception que la majorité du public Outre-mer a de ce continent. Il remercie la CAOPA de l'avoir permis de participer à cet atelier dont le thème revêt une très grande importance pour la durabilité de la pêche.

Abordant le sujet, il commence d'abord à se poser quelques questions pour mieux camper son intervention en se demandant si **les ressources naturelles sont « importables » ou renouvelables ?** En parlant des produits halieutiques, il dira qu'ils sont des denrées saines qui contribuent pour une large part à l'apport de protéines d'origine animale aux populations du monde.

Cependant, il fera remarquer que **quatre vingt pour cent (80%) des stocks des pêcheries dans le monde sont aujourd'hui surexploités.** Cette surexploitation est principalement le fait de la pêche industrielle qui détruit la ressource et l'environnement marins mais est aussi attribuable aux mauvaises pratiques et au manque de transparence dans le secteur.

Il souligne **l'apport important de la pêche artisanale (pêche à petite échelle)** aux plans économique et sociale aussi bien pour les communautés de pêcheurs que pour les collectivités locales que pour les Etats.

Aussi, il a insisté sur **l'importance de la gouvernance** en affirmant que celle-ci ne peut être et efficace sans une bonne évaluation des pêcheries et la participation effective des institutions en charge et/ou intervenant dans le secteur. Les difficultés liées à la réalisation de ce préalable font que la transparence est difficile à réaliser.

Toutefois, il soulignera que l'Union européenne a fait de gros efforts dans ce domaine tels que ceux relatifs aux aspects liés à **la lutte contre la corruption, l'évaluation des impacts des accords de pêche** notamment sur leurs **impacts et les mauvaises pratiques dans la pêche.**

En conclusion, il dira que la finalité de la gouvernance est d'**assurer la durabilité et l'amélioration des conditions de vie actuelle et future des populations.** Ce postulat doit être constamment rappelé aux décideurs car dira-t-il : **« L'avenir est déjà dans le présent ».**

2 .3 André STANDING

A la suite de cette intervention, il est revenu à Monsieur André STANDING de présenter le résultat de l'étude qu'il a menée dans douze pays sur **la transparence dans le secteur de la pêche.**

Le constat général qui se dégage de cette étude est **la difficulté d'accès à l'information.**

C'est ainsi qu'il ressort que parmi toutes les organisations interrogées, seules l'Union européenne a donné des informations et quatre (04) sur douze(12) ont communiqué leurs sites Web .Les organisations officielles quant à elles n'ont refusé d'en donner.

Concernant les investissements réalisés dans le secteur de la pêche dans les pays concernés, ils seraient de l'ordre de trente six milliards cinq cent millions de francs Cfa (36 ,5milliardsF Cfa), ce qui à son avis est dérisoire comparé à ce que ces investissements rapportent à leurs promoteurs.

De ce constat, l'idée clé qu'il en dégage est que : **« S'il n'ya pas de transparence on ne peut savoir ce qui entre et ce qui sort dans un pays et lutter contre la corruption ».**

En l'occurrence, il est difficile de lutter contre la pêche illégale sans une bonne information pour la contrecarrer, et à qui profite l'argent investi dans le secteur. A cet égard, il estime qu'il faut mener le combat pour instaurer la transparence en règle générale partagée par tous afin que la pêche profite aux petits pêcheurs.

Aussi dira-t-il que le manque de transparence est un facteur sous-jacent dans la lutte contre la corruption des preneurs de décisions, qui induit qu'un combat acharné doit être livré pour enrayer les mauvaises pratiques dans le secteur de la pêche.

Abordant le problème dans le contexte africain, il s'est posé la question : « *Est-ce que les citoyens africains ont le droit d'accéder à l'information ?* ». En passant en revue la situation du continent, il dira qu'exception faite du Nigéria et de l'Afrique du Sud, les acteurs des autres pays n'ont pas la possibilité d'accéder à l'information, bien que les Etats ont signé les différents conventions et protocoles des organisations internationales telles que les Nations Unies, la FAO, l'Union européenne, qui préconisent et/ou font de l'accès à l'information du public un droit et une obligation pour les Etats de la mettre à disposition. Il en est de même en ce qui concerne la Convention de Rio de 1992 sur l'environnement qui est très souvent bafouée, les informations sur des pratiques et comportements nuisibles à l'environnement et aux hommes sont monnaies courantes mais occultés au public du fait des enjeux et intérêts particuliers. A cet égard, il dira que la transparence ne doit seulement pas se limiter à la comptabilité de deniers, mais que celle-ci doit également intégrer le public.

La pratique de la transparence n'est pas aisée et est confrontée à de nombreuses difficultés. Celles-ci relèvent notamment :

- Du désir de préserver des intérêts particuliers (nationaux et internationaux) ;
 - De la confidentialité attachée aux opérations commerciales ;
 - Du manque de capacité (volonté, capacité intellectuelle et moyens) des autorités à donner l'information, de sorte que celles diffusées sont dans la plupart des cas imprécises ;
 - De la difficulté pour la Société civile de traiter convenablement l'information ;
 - De la difficulté pour le public de contrôler la pertinence de l'information fournie ;
 - Du fait que rien ne fait obligation aux gouvernements de partager les informations qu'ils détiennent.
- Aussi pense-t-il que le public doit faire pression sur les gouvernements pour obtenir l'information.

En l'occurrence il estime qu'une ***stratégie de plaidoyer pour l'information doit*** être élaborée et de proposer quelques questions à cet égard, accès sur les points ci-après :

- Quel type d'information et comment y accéder ;
- Nécessité de renforcement des capacités et formation ;
- Création de sites Web par les gouvernements ;
- Audits,
- Intervention de la société civile, des médias (ont-ils assez de moyens ?) ;
- Obligation aux Etats de rendre compte de ce qui se passe.
- Capacité de contrôler la pertinence des informations (quelles preuves avons-nous pour affirmer que les informations ne sont pas bonnes ?).

A la suite de cette communication, dix neuf(19) personnes ont pris la parole pour soit apporter une contribution soit pour poser des questions. Celles –ci sont résumées ci-après :

- a) **Contributions et suggestions:**
 - ✓ L'accès à l'information fiable est une des conditions fondamentales de la transparence. Aussi, est –il important d'améliorer le système de communication dans les pays, par une meilleure prise en charge de ce volet par les journalistes. La communication au sein des communautés de pêcheurs pose un problème d'approche adaptée. En l'occurrence, il est nécessaire de procéder au renforcement des capacités technique, matériel et financière aussi bien pour ces derniers que pour les communautés en vue de l'obtention d'informations fiables et leur utilisation de manière appropriée.
 - ✓ La confidentialité le plus souvent alléguée par les autorités pour la communication de l'information requière qu'une approche de gestion participative soit adoptée. Toutefois, celle-ci doit être accompagnée de mesures préventives pour éviter des dérapages. En

l'occurrence, il serait peut-être plus opportun de s'adresser directement à la base pour la collecte de l'information.

- ✓ Du fait des conflits d'intérêts entre les différents acteurs, il est nécessaire de clarifier la notion de transparence en fonction des cibles, car ce qui peut paraître transparent pour les uns ne l'est pas forcément pour les autres.
- ✓ La transparence doit être gérée avec les gouvernements, car il est souvent apparu que les dirigeants ne connaissent rien des enjeux qui y sont liés et ne répondent jamais aux questions qui leur sont posées. A cet égard, il est indispensable de sensibiliser les décideurs pour les amener à mettre en place avec l'implication des acteurs et la société civile une commission d'évaluation des actions menées par les uns et les autres au niveau des pays. Dans ce cadre, il est nécessaire que les bonnes pratiques de bonne gouvernance et de transparence observées dans certains pays soient capitalisées et vulgarisées auprès des différents acteurs concernés en faisant ressortir les impacts qui y sont liés.

En guise d'illustration, *quelques exemples de non transparence et de rétention de l'information* concernant quelques pays ont été donnés c'est ainsi qu'il a été fait remarquer que :

- **En Afrique du Sud :**

Le degré de consultation entre le Gouvernement et la Société civile est important, mais toutes les déclarations et décisions prises ne sont pas appliquées du fait que la plupart de celles-ci ne sont pas connues des acteurs. Cette situation requière pour y remédier qu'une approche de gestion commune de l'information soit adoptée.

- **Au Nigéria**

Il existe une organisation qui a la charge de veiller à la liberté d'accès à l'information. Cependant en ce qui concerne le secteur de la pêche, toutes les correspondances adressées aux membres du gouvernement sont restées sans suite. La façon de gérer l'information ne donne pas beaucoup de satisfaction aux acteurs du secteur. Aussi l'idée de créer un réseau de journalistes enquêteurs a été suggérée.

- **En Sierra-Leone**

Malgré l'existence d'un Secrétariat Permanent chargé de la communication, la liberté d'information reste préoccupante à cause de la manière dont elle est gérée. La collaboration est déficiente entre le politique et le technique à cause de la rétention de l'information.

- **En Côte d'Ivoire**

Des déchets toxiques déversés à Abidjan ont causé beaucoup de morts et de maladies. Le paradoxe est que la compagnie en cause a traduit en justice des personnes pour avoir divulgué des informations sur cette affaire.

- **Compagnies chinoises en Afrique**

Ces compagnies qui pêchent en Afrique revendent leurs produits dans le marché asiatique sans aucune retombée économique dans les pays où elles opèrent. Celles-ci sont constituées pour la plupart en association avec d'anciens dirigeants de ces pays, ce qui entraîne l'opacité de leur gestion qui ne permet pas d'avoir d'information sur celles-ci. Au demeurant, mêmes si elles existent, il faut prendre des précautions quant à leur fiabilité et les utiliser judicieusement.

- **En Europe**

Avec le phénomène de la mondialisation, la gestion du capital financier mondial devient une affaire importante. Cependant, on ne sait pas qui est derrière et ce qui se fait dans la réalité. De fait, la « Dette souveraine » mal gérée par les banques internationales a conduit à la crise financière et économique où sont plongés beaucoup de pays.

- b) **Questions :**

L'exposé et les contributions qui en sont suivis, font apparaître quelques questions qui posent toute la problématique de la gouvernance et de la transparence, et parmi les quelles on peut citer :

- Du fait du manque d'expertise dans le secteur de la pêche : Comment trouver un cadre approprié pour revendiquer l'exercice de la transparence (Cadre et mécanisme pour un plaidoyer) ?
- Du fait de la mobilité au sein des communautés de pêcheur : Quelle approche pour faciliter la communication ?
- Qu'est-ce que les Organisations de la Société Civile(OSC) et les Organisations Professionnelles(OP) du secteur de la pêche peuvent et doivent faire pour obtenir la transparence ?
- Quel mécanisme doit être mis en place pour promouvoir la transparence aussi bien au niveau des acteurs à la base qu'au niveau des décideurs ?
- Du fait que la Constitution de beaucoup de pays est muette sur la question de la confidentialité, quels instruments technique et juridique devrait-on utiliser pour remédier à cette situation ?
- Quelle procédure légale utiliser pour rendre effective l'obligation de rendre compte aux dirigeants ?
- Quel Processus faut-il engager à long terme ?

Journée du 23 novembre

Les travaux ont démarré à neuf heures (09h AM). Avant le démarrage des travaux, le modérateur a fait le point de la session de la journée précédente.

Il a relevé que celle-ci a été marquée par un long débat qui a suivi les présentations. Les idées fortes qui ont été dégagées se résument ainsi qu'il suit :

1. Accord sur le manque de transparence et d'information consécutive à une absence de communication ;
2. l'information n'est pas partagée et les gouvernements manquent de capacité à transmettre l'information ;
3. les organisations non gouvernementales (ONG) travaillent en ordre dispersé et se livrent souvent une concurrence préjudiciable à la bonne pratique de la transparence, ce qui requière de leur part une obligation de collaboration dans l'exercice de leurs activités pour mieux gérer l'information ;
4. il y a de grands défis à relever pour rendre l'information disponible et que celle-ci soit également accessible pour les femmes ;
5. les acteurs du secteur de la pêche, surtout artisanale, vivent un énorme problème de participation à la gestion des pêcheries ;
6. il est important de réfléchir sur la façon d'amener les dirigeants à rendre compte de la gestion des investissements dans le secteur de la pêche ;
7. et d'éradiquer les mauvais comportements dans la pêche.

III- Exposés

A la suite de se rappel, les travaux ont été poursuivis. C'est ainsi que les personnes ci-après ont fait des exposés sur quelques questions se rapportant au thème de l'atelier.

3.1. Les sociétés mixtes de la pêche en Afrique de l'Ouest (Mr Lamine NIASSE)

Mr NIASSE a présenté les résultats d'une étude réalisée sur le sujet en République Islamique de Mauritanie et au Sénégal. Il se dégage de cette étude que les investigations menées dans ces pays auprès des acteurs concernés et/ou impliqués dans ce processus ont rencontré beaucoup de difficultés pour la collecte d'informations auprès des acteurs concernés et/ou impliqués dans ce processus.

Bien que celles-ci existent, les réticences sont notées pour leur communication, surtout auprès des agents des administrations en charge du secteur, et celles qui sont généralement fournis manquent de précisions.

S'agissant du Sénégal, il a rappelé que les accords de pêche entre ce pays et l'Union européenne sont gelés depuis deux mil six (2006) mais, depuis quelques années, on assiste à des accords de pêche déguisés entre des flottes ou compagnies de quelques pays d'Europe et d'Asie sous la forme de Sociétés Mixtes. Les informations sur leur condition de création, les types de licences octroyés et les conditions d'exploitation sont totalement occultées. La seule information obtenue est la liste des bateaux opérant dans la Zone Economique Exclusive(ZEE).

Il fera remarquer cependant, compte tenu du contexte et de la situation générée par le gel des accords de pêche avec l'Union européenne, la création de sociétés Mixtes pourrait être un palliatif si certaines règles de bonne gestion et de transparence sont observées (approvisionnement des industries de transformation à terre, création d'emplois, approvisionnement et avitaillement au niveau local...etc.).

En effet, le gel des accords se traduit par un manque à gagner pour l'Etat (perte de recette budgétaire) et pour certains opérateurs économiques intervenant dans le secteur (perte d'opportunités d'affaires et d'emplois). Malheureusement, tous les aspects suscités ne sont pas pris en compte par ces Sociétés. Pis encore, la création de ces Sociétés mixtes n'est qu'une manière de contourner le gel des accords de pêche.

Cette situation est d'autant plus préjudiciable que non seulement elle n'offre pas les avantages suscités, mais de fait, la délocalisation de cette flotte étrangère aggrave l'état de dégradation de la

ressource halieutique et l'environnement marin déjà marqué par la surexploitation à cause des pratiques de pêche destructives et des rejets et émission de substances polluantes.

Il a attiré l'attention sur le fait que cette situation n'est peut-être pas unique au Sénégal et en Mauritanie, mais si l'on n'y prend garde, elle peut s'étendre à toute la sous-région et ailleurs en Afrique.

Pour compléter cet exposé, **Monsieur Madieng**, coréalisateur de cette étude confirmera les difficultés rencontrées pour la collecte de l'information. Il dira en l'occurrence qu'au Sénégal il y a une foule d'informations mais que leurs détenteurs ne sont pas disposés à les communiquer. Les éléments fournis dans le rapport sont pour l'essentiel le produit de la mutualisation des données détenues par les membres de l'équipe qui ont mis en commun leurs connaissances sur le sujet.

Aussi pense-t-il qu'un changement de mentalité et d'attitude est nécessaire chez les différents acteurs, car la communication d'informations fiables profite à tous et particulièrement les Etats en leur permettant de connaître la réalité des situations pour mieux adapter les mesures à prendre.

En **contribution** à cet exposé, Monsieur **Dougoutigui Coulibaly, Secrétaire Général du Groupement des Armateurs et Industriels de la Pêche du Sénégal (GAIPES)** fera les appréciations ci-après :

- , Il dira que les Sociétés mixtes s'inscrivent dans le cadre normal du partenariat mais se manifestent sous plusieurs cas de figure. En ce qui concerne par exemple l'importation de bateaux de pêche celle-ci peut revêtir deux aspects :
 - néfaste dans le cas où la ressource est dans un état de surexploitation ;
 - bénéfique si le potentiel exploitable offre des disponibilités d'exploitation, ce qui permet d'apporter une valeur ajoutée additionnelle.

Il propose en l'occurrence pour le respect de la transparence et de la libre concurrence, que les produits exportés par ces sociétés soient vendus à leurs prix réels sur leurs marchés de destination et de la même manière, les importations de matériels soient déclarées à leur vraie valeur, ce, pour éviter la fuite des capitaux.

S'agissant du Sénégal, il dira que depuis deux mil six(2006), avec le gel des accords de pêche avec l'Union européenne, se sont développés des accords multilatéraux sous la forme de protocoles prévoyant l'approvisionnement des industries de transformation à terre. Mais il fera remarquer que depuis quelques temps, le protocole en cours est géré par les responsables au sommet du département des pêches en toute opacité.

A la suite de ces interventions, les questions posées concernent notamment :

- le nombre de bateaux et le personnel embarqué,
- l'incidence des sociétés mixtes sur la sécurité alimentaire du fait de l'exportation des produits,

En réponse à ces questions, le présentateur de l'étude apportera les éléments ci-après :

- Pour les sociétés, elles seraient au nombre de vingt (20) constituées par des ressortissants de pays européens principalement d'Espagne et de la France mais aussi d'Afrique .Le personnel local employé n'est pas connu du fait de l'inexistence d'information sur le sujet, mais il est fort probable qu'aucun emploi n'est créé au niveau local.

- En ce qui concerne l'impact des sociétés mixtes, il a rappelé qu'au Sénégal, l'importance du secteur de la pêche dans l'économie nationale a amené l'Etat à inscrire les produits de la pêche dans la « Grappe de Croissance » de la Stratégie de Croissance Accélérée. A cet égard, l'impact des sociétés mixtes peut être analysé sur deux aspects :

1. **Positif**: si elles se positionnent sur la transformation. Dans ce cas, elles participent à l'économie du pays par la création d'emplois et le paiement de salaires et d'impôts.

2. **Négatif**: dans un contexte de crise alimentaire, les bateaux de ces sociétés dont toute la production est exportée dans leur pays d'origine ne participent pas à la lutte contre l'insuffisance alimentaire.

Cet aspect est d'autant plus préoccupant, que du fait de l'effondrement des stocks, les pêcheurs artisanaux (exemple du Sénégal) sont obligés de migrer dans les pays de la sous-région à la recherche du poisson.

S'agissant des questions relatives à :

- la comparaison entre les sociétés mixtes et les accords de pêche.
- la conformité des accords et protocoles signés avec les conventions de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CDEAO) relatifs à cette question,
- l'utilisation qu'on peut faire des résultats de l'étude, sur lesquelles aucun élément d'appréciation n'est disponible, l'atelier a recommandé que des réponses leur soient apportées pour enrichir l'étude.

3.2. Les Accords de pêche en Mauritanie (Par Sid 'Ahmed Abeid Président de la CAOPA).

Dans son intervention, Monsieur Sid 'Ahmed a présenté deux types de conventions qui régissent les relations entre la République Islamique de Mauritanie et des pays tiers dans le domaine de la pêche. Il s'agit en l'occurrence de l'Union Européenne et de la République Démocratique de Chine. Le contenu des dits protocole et leurs impacts dans le secteur de la pêche dans ce pays sont décrits ainsi qu'il suit.

3.2.1 – Accords de pêche Union Européenne-Mauritanie

En ce qui concerne l'union Européenne, il soulignera que celle-ci, à travers ses pays membres est l'un des bailleurs le plus important de la Mauritanie et son premier partenaire commercial. Dans le domaine de la pêche, l'Union Européenne est la plus grande puissance avec une flotte composée d'une centaine de bateaux dont soixante cinq(65) armés pour la pêche démersale.

L'accord de pêche conclu entre l'Union Européenne et la Mauritanie est l'un des plus importants accords de pêche signés en Afrique. Les dispositions contractuelles de cet accord prévoient :

- ✓ Une contrepartie financière de quatre vingt six (86) millions d'euros par an ;
- ✓ La capture de deux cent quatre vingt mille tonnes (280.000t) de produits halieutiques sur les huit cent cinquante mille 850.000t) à un million (1.000.000t) de tonnes de potentiel exploitable.

Ce volume des captures représente en pourcentage du potentiel exploitable :

- Vingt neuf pour cent (29%) des petits pélagiques ;
- Vingt six pour cent (26%) de démersales ;
- Quatorze pour cent (14%) de poulpes
- Quatre vingt pour cent (80%) de crustacés

L'impact de cet accord selon Monsieur Sid 'Ahmed **se traduit par une nette dépendance de la Mauritanie.** Celle-ci est reflétée par :

- L'embarquement de deux mille quatre cent (2.400) personnes à bord des bateaux dont :
 - Sept cent trente (730) ressortissants de l'UE ;
 - Six cent quarante(640) “ de la Mauritanie ;
 - Huit cent trente(830) “ d'autres pays
- Au plan financier, ce sont :
 - Quatorze (14%) à Vingt cinq (25%) pour cent des recettes budgétaires de l'Etat ;
 - Six 06%) à sept (07%) pour cent des recettes en devises ;
 - Dix sept (17%) à quarante (40%) pour cent des recettes d'exportation.
- Les débarquements n'ont été que de vingt mille (20.000t) tonnes en 2010 ;
- Aucun investissement n'a été réalisé dans le pays ;

- L'accord constitue une source de concurrence déloyale sur le poulpe pour l'armement national (artisanal et industriel) sur les marchés européens et du Japon, situation qui a engendré une forte Crise en 2008.

Cet accord doit prendre fin en 2012 et le premier round des négociations est prévu en décembre 2011. A cet égard, il a salué la décision du Parlement Européen qui donne comme instruction aux négociateurs de ne contracter que pour les stocks excédentaires, ce, conformément à la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer.

Cette instruction du Parlement est d'autant plus salutaire que le poulpe est surexploité, l'Institut Mauritanien de Recherche Océanographique et des Pêches (IMROP) préconise une diminution de l'effort de pêche de trente (30%) pour cent.

En conclusion, Monsieur Sid 'Ahmed pense que, pour que cet accord s'inscrive dans la transparence, il faudrait que la production pêchée par les navires de l'Union soit connue, débarquée dans les ports mauritaniens, traitée par les usines de la place pour générer une valeur ajoutée réelle.

3.2.2- Convention Mauritanie/Société Poly-Hondone Pelagic Fishery Co.td.

Cette convention, de l'avis de monsieur Sid' Ahmed, « est catastrophique » puisque qu'elle ne vise que la pêche des céphalopodes, principalement le poulpe, espèce actuellement déclarée surexploitée par le groupe de travail des scientifiques de l'Institut Mauritanien de Recherche Océanographique et de la pêche (IMROP), qui recommande une réduction de trente (30%) pour cent au minimum du volume des captures sur ces espèces.

L'armement déployé par la société prévoit :

- ✓ Quinze(15) bateaux de pêche démersale ;
- ✓ Dix (10) chalutiers à bœuf ;
- ✓ Vingt (20) senneurs ;
- ✓ Six (06) navires côtiers (caseyeurs) ;
- ✓ Huit (08) palangriers
- ✓ Cent (100) pirogues.

Les caractéristiques techniques et les puissances des navires ne sont indiquées ni dans la convention ni dans le protocole.

Les investissements prévus chiffrés à cent (100) millions de dollars pourraient être ramenés à quatre vingt(80) millions et de surcroit, aucune garantie n'est donnée pour s'assurer que cet investissement sera entièrement réalisé.

Les infrastructures dont la réalisation est prévue concernent :

- ✓ Un (01) entrepôt frigorifique ;
- ✓ Un (01) atelier de fabrication de pirogues ;
- ✓ Un (01) quai de pêche ;
- ✓ Un (01) centre de formation.

L'opportunité et le bien fondé de ces infrastructures ne sont pas justifiés.

- En ce qui concerne l'entrepôt frigorifique, les unités installées par les usines existantes sont utilisées à trente (30%) de leur capacité. Les trois (03) grande usines existantes (SALIMAUREN, COMACOP, MEIP) sont fermées et pourraient être remises en activité ;
- L'atelier de construction des pirogues va concurrencer les douze (12) existants actuellement ;
- Le quai de pêche n'aura aucun apport positif pour les ports existants et les manutentionnaires, du fait que les opérations qui y sont réalisées sont très opaques et ne préjugent d'aucune transparence.
- La création du centre de formation n'est pas prioritaire. Il serait plus utile d'utiliser cette enveloppe pour renforcer l'ENEMP, centre de formation existant.

Les avantages fiscaux accordés à cette société sont exorbitants, défient toute logique économique et dangereux pour le budget de l'Etat.

En effet, elle bénéficie :

- D'une exonération pour l'ensemble du matériel et des produits importés de la TPS et autres droits d'accès directs ;
- De vingt cinq (25) années d'exonération totale de l'impôt minimum forfaitaire (IMF) ainsi que d'un système de déduction fiscale qui équivaut à une exonération totale d'impôts sur le bénéfice (BIC) ;
- Le transfert d'actions opéré par les actionnaires et les augmentations de capital sont hors taxes et de droit de timbre ;
- D'une exemption totale de patente ou de tout autre impôt pouvant s'y substituer, de la contribution foncière sur les propriétés bâties, la détention ou l'occupation d'éléments immobiliers, mobiliers, corporels ou incorporels affectés à l'activité ;
- D'une exonération de droit d'enregistrement, de timbre et d'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers (IRM).

L'impact de cet accord est négatif pour la Mauritanie à plusieurs égards.

Selon Monsieur Sid' Ahmed, elle remet en cause toutes les bonnes dispositions pratiques prises par la Mauritanie pour assurer le développement, la préservation de la ressource et la commercialisation de la production.

- **Au plan biologique**, les conditions d'exploitation de cette flotte, contraires au plan d'aménagement des pêcheries de la Mauritanie vont détruire les stocks ciblés déjà surexploités, nonobstant les effets environnementaux néfastes qu'elles entraînent ;
- **Au plan financier**, l'absence et/ou l'incapacité d'effectuer un contrôle sur les acquisitions de matériel peuvent occasionner de fausses déclarations tendant à gonfler leurs prix sans compter la panoplie d'exonérations dont elle bénéficie qui sont autant de pertes de revenus pour le trésor public ;
- **Au plan commercial**, elle engendre une concurrence déloyale pour les opérateurs nationaux.

A la suite de ces deux présentations, **les questions ont porté sur :**

- L'importance et l'intérêt de l'accord de pêche entre l'Union européenne et la Mauritanie ;
- La compatibilité de la présence de l'union Européenne et la compagnie chinoise dans ce pays ;
- Le profit tiré entre contrepartie financière qui est versée par l'UE (86 millions d'euros /an) par rapport à ce qui est prélevé sur la ressource en terme d'avantage comparatif ;
- La transaction est-elle faite dans de bonnes conditions ?
- Le risque d'insécurité alimentaire par rapport aux trois cent(300) tonnes pêchées journalièrement par bateaux ;
- Qu'est-ce qui peut être fait pour arrêter les pratiques constatées dans les accords de pêche du fait de la généralisation du phénomène dans la région ;
- Est-ce que le dossier peut être porté au niveau de la justice internationale.

Les réponses apportées à ces interrogations se résument ainsi qu'il suit :

- **S'agissant de l'accord de pêche avec l'Union Européenne**, le Parlement européen suit de près la situation. De même, les organisations et organismes présents en Mauritanie aident les acteurs à se mobiliser à développer et mettre en œuvre une stratégie commune de lutte contre cette situation.
- **En ce qui concerne la compagnie chinoise** le président de la République saisit du problème déclare que le Ministre de la pêche l'a convaincu de l'opportunité de cette

convention. l'Ambassade de la République de Chine en Mauritanie est également saisi. Cependant, toute la société civile s'est mobilisée pour faire un lobbying à propos de cette affaire.

Par rapport à tout ce qui précède, les participants à l'atelier ont déploré la situation créée par les accords de pêche dans la sous région, qu'ils attribuent au fait que les Etats membres de la Commission Sous Régionale des Pêches (CSRP) ne sont pas parvenus à harmoniser leurs politiques et programmes.

Dans ce contexte, il est suggéré que :

- la Confédération Africaine des Organisations Professionnelles de Pêche Artisanale (CAOPA) en collaboration avec les organisations locales intervenant dans la pêche fassent du lobbying auprès des organisations internationales et les bailleurs de la CSRP pour dénoncer ce phénomène et amener les Etats à mieux prendre en charge cet aspect du secteur.
- l'état actuel des ressources ne préside pas à la signature d'accords de pêche, celles-ci pouvant être exploitées par les nationaux. En tout état de cause, leur exploitation doit reposer sur des mesures préventives basées sur les résultats de la recherche et les évaluations des stocks.

3.3- l'Expérience Sud Africaine en matière de transparence dans le secteur de la pêche artisanale (présenté par Christian Adams, le Représentant de Coastal Links)

Cette organisation est une association qui s'est donnée pour mission de **mobiliser les acteurs de la société civile autour d'actions concourant à promouvoir leur pleine participation à la gestion de la chose publique**. Elle s'est beaucoup investie pour amener les organisations de pêche artisanale à harmoniser leurs actions et faire cause commune en matière de transparence.

C'est dans ce cadre qu'elles sont amenées à **engager des actions** dont notamment :

- Ester en justice contre le Gouvernement Sud Africain pour dénoncer l'impact négatif de l'industrie pétrolière sur les populations et les communautés de pêcheurs à cause de la pollution liée à leur exploitation et réclamer des compensations ;
- Accompagner les pêcheurs dans leur migration pour leur assurer une bonne insertion dans les localités d'accueil du fait que pour ces derniers la mer n'a pas de frontière ;

Leur **action commune** a permis aux acteurs de la pêche de mener une lutte en vue d'obtenir :

- leur reconnaissance par l'Etat et leur participation à la base ;
- La mise en place d'un système de participation des pêcheurs à la consommation d'énergie, qui entre dans le cadre de la protection de l'environnement ;
- L'instauration d'un système participatif d'assurance couvrant les cas de décès, et d'invalidités ;
- La participation de l'industrie du pétrole au développement de la pêche.

En ce qui concerne la transparence, les actions entreprises concernent :

- **La maîtrise et la bonne circulation de l'information**. cet élément étant un des aspects fondamentaux de la transparence, les structures locales sont mises à contribution pour permettre aux pêcheurs de communiquer entre eux. Des **comités exécutifs** sont créés et servent de courroie de transmission de l'information grâce au **réseautage des organisations**.

Par ailleurs, pour assurer aux acteurs le plein exercice de leurs rôles, il est procédé au **renforcement des capacités** et notamment le financement des organisations en vue de permettre une meilleure implication des acteurs.

En fin, l'aboutissement des actions conjointes à amené la **formalisation de la collaboration entre les organisations et le Gouvernement** qui sera concrétisée par **la signature d'une nouvelle convention le 14 décembre 2011.**

A la suite de cette intervention, les questions ci-après ont été soulevées portant sur :

- ✓ La nature et la structuration des réseaux locaux ;
- ✓ Le détail sur l'évolution du processus engagé dans le cadre de la transition amorcé et les résultats obtenus ;
- ✓ Comment le processus communautaire d'actions légales mis en œuvre en Afrique du Sud peut être entrepris dans le cas d'un pays comme la Mauritanie ;
- ✓ Quels sont les obstacles et défis majeurs auxquels sont confrontés les acteurs de la pêche artisanale en Afrique du Sud ;
- ✓ Comment se fait la diffusion de l'information à travers la base ;
- ✓ Par rapport à la vision commune prônée, pour l'Afrique, quelle stratégie doit être mise en œuvre pour atteindre cet objectif ;
- ✓ Le système promu, permet-il d'asseoir un plan d'aménagement des pêcheries.

En réponse à ces interrogations, les réponses ci-après ont été apportées :

- **En ce qui concerne la structuration** des organisations professionnelles à la base, celles-ci sont appuyées par les ONG qui interviennent en qualité de bailleurs de fonds. Des ateliers sont tenus pour identifier les besoins et définir des objectifs et les actions à mener.
Sur la question de la prééminence et du dictat éventuel des ONG pour à la mise en œuvre des actions, la réponse est que cette situation n'est pas vécue par les organisations de la pêche artisanale. Celles-ci disposent d'un plan d'actions stratégique qui définit les règles de collaboration et de mise en œuvre des programmes. Dans ce cadre, les structures capitalisent et mettent à profit les expériences de leurs partenaires.
- **La diffusion de l'information** passe par différents médias tels que les téléconférences, l'internet notamment le site face book, des visites sur le terrain et l'organisation d'ateliers.
- **Pour la Cogestion**, elle concerne plusieurs domaines d'activités qui offrent des opportunités dans les communautés de pêche telles que le tourisme, l'écologie, la pêche de subsistance...etc. pour lesquelles, les différentes parties prenantes s'accordent sur les objectifs et les voies et moyens de les réaliser.
En l'occurrence, une proposition est soumise aux autorités administratives et politiques pour consacrer les droits des communautés de pêche artisanale dans l'exploitation des ressources, ce, dans le but de lutter contre la pêche illicite.
- **S'agissant des contraintes** elles sont principalement liées :
 - Au manque de volonté politique qui ne promeut pas le développement de la pêche ;
 - Les questions d'ordre social notamment celles relatives à la violation des droits des femmes, l'alcoolisme qui gangrène le tissu social dans les communautés de pêcheurs, l'intervention des « affairistes » dans le secteur.

3.4- La transparence dans la gestion durable du secteur de la pêche maritime-le cas du Sénégal (par Gaoussou GUEYE Secrétaire Général de la CAOPA).

Il débute son exposé en présentant **l'importance de la pêche au Sénégal**. Celle-ci, appréciée sur la base des statistiques nationales montre que le secteur contribue de manière significative à l'économie nationale.

« Elle occupe 7% de la population totale (dont les 2/3 dans la pêche artisanale) et 17% de la population active. Le secteur a contribué pour 1,7% du PIB et 12,7% des recettes d'exportation

en 2009. La consommation de poisson par habitant et par an est estimée à 26 kg au niveau national et de 43 kg pour la région de Dakar (capital du pays). La production annuelle de produits transformés d'environ 47.000 tonnes est exportée à 71%, le reste est consommé localement. Les exportations totales de produits halieutiques estimées à 113 milliards FCFA représentent 23% des principaux produits exportés par le pays ».

Cette performance dira-t-il, ne doit cependant pas occulter **les problèmes auxquels le secteur est confronté, et qui sont principalement liés au système de gouvernance**. Il fera remarquer que depuis plus d'une décennie une forte pression est exercée sur la ressource au point qu'aujourd'hui on assiste à des formes de pêches les plus destructives qui procèdent à son avis « **d'un manque de transparence et de vision des responsables du secteur** » qui a conduit à « **un pillage organisé de la ressource** ».

Cette **absence d'approche de précaution** des gestionnaires des pêches **ne permet pas d'assurer la durabilité du secteur** et de garantir que « la satisfaction des besoins du présent ne compromette pas la possibilité pour les générations futures à satisfaire les leurs », car les ressources appartiennent à plusieurs générations.

Cette préoccupation est étayée par les observations faites par des chercheurs venus de quatorze (14) pays à l'occasion de la réunion tenue à Casablanca du 24 au 28 mai 2011, qui ont déclaré que « le stock de *Sardinella aurita* et de *Sardinella maderensis* est actuellement surexploité. **Cette surexploitation, constitue un risque sérieux pour la continuité de la pêche**, non seulement pour les chalutiers industriels mais aussi, pour la flotte artisanale ». Selon les résultats du modèle utilisé, « la mortalité par pêche est supérieure à trois fois le niveau optimal ».

Les petits poissons côtiers en général, et les sardinelles en particulier représentent 72% des poissons débarqués au Sénégal et procurent l'essentiel des protéines d'origine animale les plus accessibles aux populations sénégalaises démunies.

L'exemple de non transparence au Sénégal

Abordant le thème de l'atelier, il évoquera en guise d'exemple de non transparence dans la pêche le cas des autorisations de pêche accordées à des bateaux russes.

C'est ainsi qu'il informera les participants à l'atelier que le Ministère de l'Economie Maritime (MEM) du Sénégal a, en mars 2011, autorisé une douzaine de chalutiers pélagiques étrangers, russes en particulier, à pêcher au large des côtes sénégalaises.

L'argument avancé pour justifier cette décision est que « pour ces pélagiques ciblés, les sénégalais n'ont pas les moyens de les pêcher et qu'ils vont mourir si on ne les capture pas, ce qui constituerait une perte pour le trésor, qui pouvait en tirer des ressources additionnelles estimées à 5 milliards FCFA ».

Il pense que de tels arguments ne devaient pas être soutenus par le MEM s'il s'était attaché les services de scientifiques objectifs, faisant une analyse objective de la situation et surtout soucieux des règles de bonne gouvernance. Il a mis en exergue l'illégalité de cette mesure par rapport aux **dispositions de la Loi 98-32_ portant Code de la pêche qui régit le secteur de la pêche maritime au Sénégal** et insistera sur les risques qui y sont liés pour la durabilité du secteur de la pêche au Sénégal et la sécurité alimentaire.

C'est ainsi qu'il évoquera **l'article 3 de la loi portant code la pêche maritime qui stipule que : « la gestion des ressources halieutiques est une prérogative de l'Etat. L'Etat définit, à cet effet, une politique visant à protéger, à conserver ces ressources et à prévoir leur exploitation**

durable de manière à préserver l'écosystème marin. L'Etat mettra en œuvre une approche de prudence dans la gestion des ressources halieutiques ».

Par ailleurs s'agissant de la gouvernance et de la transparence, Il signalera en l'occurrence que dans le préambule de **la Constitution du Sénégal**, il est clairement annoncé que: « **Le peuple du Sénégal souverain, affirme son attachement à la transparence dans la conduite et la gestion des affaires publiques, ainsi qu'au principe de bonne gouvernance** ».

Compte tenu de ce qui précède, il dira que l'Etat a donc le devoir de promouvoir une politique qui ne met pas les populations en insécurité alimentaire, la sécurité alimentaire étant définie, comme « l'accès pour tous les individus, à tout moment, à une nourriture en suffisance, permettant de mener une vie saine et active » ; et de rappeler à cet égard le Sommet Mondial de l'alimentation de la FAO de 1996 au cours duquel concept de souveraineté alimentaire qui a été introduit et qui exprime « *le droit pour les peuples et leurs gouvernements de définir les politiques agricoles et alimentaires de leur choix* », a remplacé celui de la *sécurité alimentaire*.

C'est pourquoi, dira-t-il que des initiatives comme celles consistant à accorder, en violation de la loi, des autorisations de pêche à des chalutiers pélagiques étrangers, au motif que: « si on ne les autorise pas à pêcher dans les eaux sénégalaises les petits pélagiques qui sont des espèces migratrices, seront pêchés au niveau des pays voisins », constitue l'exemple achevé d'une absence de vision dans la gestion des ressources halieutiques. Pour justifier cet acte, le Ministre de l'Economie maritime soutient que: « les autorisations de pêche demandées ne concernent qu'une période de 4 mois durant lesquels, ces bateaux ne devraient pêcher que 60.000 tonnes ».

Cependant, **le code de la pêche du Sénégal précise, sans équivoque, qu'un navire étranger ne peut être autorisé à pêcher dans les eaux sénégalaises que dans deux cas:**

- 1. Un accord de pêche ou**
- 2. un affrètement.**

Non seulement **les autorisations de pêche délivrées** par le ministre de l'Economie maritime **ne répondent pas à ces deux principes** mais, en plus, ces autorisations recèlent des imprécisions comme une période indicative de 2 mois, un délai courant à partir du jour d'entrée du bateau dans les eaux sénégalaises ainsi que la valeur des captures. **La contrepartie exigée** est le paiement de **trente cinq dollars(35 \$)par tonne pêchée**.

Comparant cette situation à ce qui est pratiqué en Mauritanie, il dira que, s'il s'agit d'un affrètement, l'armateur paye une redevance annuelle de 17 dollars US par TJB et cède à l'affréteur mauritanien 23% du volume des captures, ce dernier supportant les charges internes y compris la fiscalité. Dans le cas d'une licence libre (concept inconnu au Sénégal) la redevance annuelle due par l'armateur est de 180 dollars US par TJB et par an, avec en sus, le paiement des frais d'observateurs, de surveillance et le transbordement de la totalité des captures en rade du Port Autonome de Nouadhibou et sous supervision douanière, ce qui n'est pas prévu dans l'autorisation accordée par le Ministre sénégalais de l'Economie maritime.

En outre, **les clauses du contrat signé entre le Ministre de l'Economie Maritime et les bateaux russes défient toute logique financière que technique**. Celles-ci leur accordent :

- Un cautionnement compris entre dix(10) et vingt(20) millions de FCFA ; ce qui est dérisoire eu égard aux infractions que les bateaux peuvent commettre ;
- une tolérance de dix pour cent (10%) concernant la maille des chaluts qu'ils utilisent (alors qu'aucune disposition légale ne l'autorise aux bateaux sénégalais).

Nonobstant la forte détermination l'année dernière des professionnels de la pêche et de la société civile pour protéger la mer, comme pour montrer que la gestion saine et durable de la ressource n'est pas au cœur de ses préoccupations, l'autorité, a dans une réunion à la Direction des Pêches Maritime le jeudi 20 octobre 2011, cherché à introduire un article dans le code de la pêche de 1998 qui est en cours de révision pour légaliser la présence de bateaux étrangers en particulier russes.

Aussi soutien-t-il qu'aujourd'hui, le sentiment des acteurs de la pêche par rapport aux maux dont souffre le secteur, est que la préoccupation du MEM, plutôt que de donner des autorisations de pêche de cette nature devrait être l'élaboration d'un plan d'aménagement des pêcheries dont la réalisation des actions donnera à la pêche sénégalaise sa dimension d'antan.

Les interventions enregistrées à la suite de cet exposé dénotent la désapprobation générale des participants de l'acte posée par le Ministre sénégalais de l'Economie maritime.

Les questions soulevées ont porté sur :

- la façon dont l'information sur la présence des bateaux russes est portée à la connaissance des acteurs et de la société civile ;
- le nombre de licences octroyés ;
- l'opportunité de l'acte en rapport à l'état de la ressource pélagique composée de plusieurs espèces (chinchards, maquereaux sardinelles) et le fait que les captures ne visent essentiellement que les sardinelles.
- le mode de détermination de la contrepartie financière et la destination des fonds.

Les éléments de réponse apportés à ces interrogations, sont résumés ainsi qu'il suit :

- ✓ **Sur la nature juridique du protocole**, il précise qu'il ne s'agit pas d'accord de pêche mais d'une autorisation non prévue par les dispositions légales du Code de la pêche du Sénégal.
- ✓ **En ce qui concerne l'information sur la présence de ces bateaux**, aucun communiqué officiel n'est fait de la part de l'autorité administrative concernée. La connaissance de la situation est le fait d'investigations menées par les professionnels et d'informations fournies par des partenaires extérieurs, principalement basés en Europe ;
- ✓ **Sur l'opportunité de l'acte**, il répondra que la logique et le bon sens devraient inciter à ne pas prendre une telle mesure, ne serait-ce qu'en référence à l'avis scientifique qui recommande de réduire la pression sur ces espèces d'au moins trente pour cent (30%) ;
- ✓ **S'agissant de la contrepartie exigée**, celle-ci serait, selon la déclaration du Ministre de l'Economie Maritime, de trente cinq dollars la tonne (35\$/t) soit l'équivalent de quinze francs Cfa le kilogramme (15Fcf/Kg). Le tonnage des captures autorisé serait de cinquante mille tonnes (50.000t), ce qui procurerait au trésor public une rentrée de fonds de l'ordre de huit cent (800) millions de francs Cfa (environ deux millions de dollars). Il signale qu'à la même période, ce produit est vendu sur le marché d'exportation au prix minimum de quatre cent francs Cfa (400Fcf) le kilogramme, environ un dollar (01\$) soit un manque à gagner de trois cent quatre vingt quinze francs (395F Cfa) Cfa par kilogramme qui équivaldrait par rapport au tonnage prélevé une perte estimée à vingt (20) milliards de francs Cfa (environ 50 millions de dollars).

Les conséquences de cette mesure sont durement ressenties et les impacts très négatifs pour le secteur. C'est ainsi que :

- **Au niveau des acteurs de la filière.**
- Depuis le mois de mars par exemple, **les activités des femmes transformatrices sont réduites de façon drastique**, faute de trouver la matière première constituée principalement de sardinelles. Cette situation a **impacté négativement sur les volumes d'exportation des produits transformés principalement destinés aux pays de la sous région**. Elle entraîne non seulement une **perte importante de revenus** pour ces femmes mais également une

diminution des volumes de produits pour la consommation des populations de ces pays, et conséquemment accentue le **risque d'insécurité alimentaire** ;

En outre, la présence de ces bateaux n'engendre **aucune retombée économique** ni dans le domaine de l'emploi que de revenus portuaires.

- **Au niveau des acteurs** (Pêche artisanale, pêche industrielle et société civile)
La réprobation de cet acte par les acteurs du secteur a provoqué la mobilisation de près de quinze mille (15.000) personnes pour protester contre cette mesure qui a entraînée l'intervention des forces de l'ordre pour disperser les manifestants, des tables rondes et conférences de presse ont été organisées pour informer l'opinion publique.
- **Au niveau de l'administration des pêches**
Trois (03) directeurs des pêches maritimes ont été démis de leurs fonctions.

A la suite de ces réponses, les participants à l'atelier ont estimé :

- qu'une discussion est nécessaire avec l'Union Européenne pour que de telles pratiques qui constituent une entrave à la transparence n'est plus cours ;
- que de tels actes relèvent de crime économique et que leurs auteurs devraient être traduits en justice et leurs biens confisqués ;
- qu'un groupe des professionnels de la pêche devrait être créé au niveau des ACP pour défendre leurs intérêts.

3.5- La transparence dans la gestion des projets de développement dans le secteur de la pêche (Par Amadou Lamine GUEYE, Economiste, technicien des pêches).

Introduisant le sujet, Mr GUEYE dira que le modèle de gestion qui a longtemps eu cours dans le secteur a indiscutablement fini par installer une situation de **crise** qui impacte de façon négative sur le devenir et la durabilité de la pêche de sorte qu'aujourd'hui toutes les informations relatives au secteur de la pêche indiquent des difficultés à tous les niveaux aussi bien artisanal qu'industriel.

De nombreuses menaces pèsent sur le secteur, notamment la **raréfaction des ressources halieutiques, la non rentabilité des activités et la vulnérabilité à la pauvreté de la grande majorité des acteurs de la pêche.**

Pour juguler la crise qui perdure, l'Etat du Sénégal, après avoir, au cours des concertations nationales de 2000, mis en évidence **la réalité de la crise du secteur**, a démarré des stratégies de recentrage de son action, par des solutions qui devront permettre d'amener à un niveau durable l'exploitation des activités de la pêche.

Dans ce cadre, il signalera que trois (03) étapes importantes vont marquer la mise en place des stratégies du secteur durant la décennie 2000-2010 pour amorcer un développement durable, profitable aux générations actuelles et futures. Celles-ci concernent :

1. des concertations nationales sur le secteur de la pêche en 2000 ;
2. un bilan d'étape de la mise en œuvre de la stratégie de développement du secteur de la pêche en 2004,
3. l'adoption d'une lettre de politique sectorielle des pêches en 2007.

Avec le soutien et l'appui des partenaires techniques et financiers, l'administration des pêches, pour résoudre ses problèmes de développement va adopter une démarche de massification de projets.

Il fera remarquer que l'évaluation de la mise en œuvre des projets de pêche durant la décennie 2000 – 2010 a relevé une pluralité de projets et programmes qui visaient tous la gestion durable de la pêche. Cet objectif de durabilité de l'activité des pêches a été élaboré à partir d'une stratégie déclinée en plusieurs axes dont le principal, **l'aménagement des pêcheries** a d'abord été affirmé comme une volonté politique par l'Etat et inscrit dans le code de la pêche de 1998 puis repris par l'ensemble des projets de la décennie 2000- 2010.

Cependant **le constat général** qui se dégage est que « les projets et programmes exécutés ou en cours d'exécution ont eu pour la plupart une propension à l'inefficacité notamment pour les résultats les plus prioritaires à savoir : **le changement de comportement des bénéficiaires, opérationnalité d'un nouveau code traduisant les urgences des nouvelles politiques de pêche, régulation et contrôle de l'accès des pêcheries du secteur artisanal, maîtrise et gestion des capacités de pêches etc.)**

La carence des projets à l'atteinte des résultats et à s'attaquer aux difficultés de la crise du secteur de la pêche a été favorisée par une **absence de cohérence et d'hierarchisation des priorités** dans la planification des activités.

Plus que la pluralité des projets et **l'absence d'une synergie**, la principale cause de l'inefficacité des projets est **la faiblesse des mécanismes de coordination, de veille et de suivi des résultats** conjuguée **aux procédures souvent trop complexes** des partenaires techniques et financiers dans l'exécution des projets.

Il s'y ajoute **la mauvaise identification et formulation de certains projets** dont les effets sont négativement ressentis pendant la mise en œuvre des activités avec des coûts supplémentaires, des actions correctives et des retards dans la réalisation des objectifs de développement.

Enfin **l'implication des bénéficiaires dans la formulation, la conception et la mise en œuvre des projets** qui est devenu une exigence des partenaires techniques et financiers **n'a pas donné les résultats escomptés**. Dans la grande majorité des cas **les représentants des bénéficiaires se sont solitairement appropriés les projets comme des biens personnels** au détriment du grand nombre des membres bénéficiaires de la communauté, ce qui vient relancer une fois de plus la **problématique** de la représentativité du plus grand nombre des organisations professionnelles du secteur de la pêche.

En conclusion, Monsieur GUEYE dira que : « **le constat général** dans la mise en œuvre des projets de la décennie 2000-2010 **met en exergue des difficultés inhérentes même à la nature des projets notamment en termes de, de communication pour le développement, de coordination et de suivi. Par ailleurs, le manque d'imputabilité du niveau des résultats aux responsables des projets, a fait bonne place à une absence de rigueur dans l'exécution des projets. Ainsi, des ressources financières énormes ont servi pour la plupart à la réalisation de résultats incongrus ou non durables** ».

Les interventions sur cet exposé ont essentiellement porté sur des contributions qui mettent l'accent sur la non transparence qui président dans la conception et la mise en œuvre des projets de développement en Afrique en général et dans le secteur de la pêche en particulier.

Cette absence de transparence s'identifie pratiquement à tous les stades du cycle de vie du projet depuis la conception jusqu'à l'évaluation ex-post.

C'est ainsi qu'il est apparu que **les problèmes récurrents dans la gestion des projets de pêche se situent :**

- **Au niveau de la conception** les études de faisabilité techniques et financières sont souvent incomplètes et/ou mal exécutées. Les bénéficiaires sont rarement associés à ce stade de la conception, ce qui se traduit par une mauvaise compatibilité des projets et programmes avec les réalités contextuelles. Cette situation engendre incontestablement des surcoûts importants ;

- **Au niveau de la gestion**

- ✓ la presque totalité des projets structurants son récupérés à des fins politiques par les dirigeants en charge du secteur au détriment des vrais bénéficiaires ;
- ✓ les évaluations périodiques indispensables pour un bon suivi des résultats ne sont pas effectuées, ou si elles le sont, elles n'abordent pas les aspects fondamentaux pertinents. Par ailleurs, la rétention d'informations de la part des gestionnaires de projets est un facteur récurrent ;
- ✓ les réformes apportées dans le secteur semblent toujours être des répétitions, ce qui fait que celui-ci n'enregistre aucun changement positif qui l'inscrit dans la durabilité ;
- ✓ les rapports entre le gouvernement et les professionnels de la pêche artisanale ne sont pas basés sur des relations de partenariat. Cette situation se traduit par une faible implication de ces derniers dans le processus global de développement et ne profite que quelques rares « représentants » de la profession qui sont le plus souvent acquis à la cause des dirigeants de l'administration.

- **Au niveau de l'impact**

Il ressort que les projets de développement dans le secteur de la pêche maritime, sont généralement mal exécutés, mal gérés. Les importantes sommes d'argent investies et les surcoûts qui procèdent de la mauvaise gestion et de l'insuffisance et/ou l'absence de suivi et d'évaluation causent de grands préjudices aux contribuables qui doivent rembourser les prêts consentis par les bailleurs.

- Cette situation est également imputable aux bailleurs qui dans la majorité des cas ne procèdent pas à l'évaluation in situ des projets qu'ils financent. Aussi est-il recommandé que ceux-ci révisent les conditionnalités liées aux financements qu'ils accordent aux gouvernements dans l'optique de créer plus de transparence et une « gestion axée sur les résultats » pour avoir plus d'efficacité dans l'atteinte des résultats des projets et programmes.

Journée du 24 novembre

IV- Synthèse des travaux

La démarche adoptée a consisté à :

- Procéder à l'analyse du problème (identifier les questions clés à analyser sans occulter l'aspect relatif à la transparence) ;
- Répertorier les aspects pertinents à améliorer pour obtenir la transparence ;
- Proposer des actions à mettre en œuvre pour instaurer le changement dans la perspective d'asseoir la pratique de la transparence.

Pour mener à bien cet exercice, trois(03) groupes de travail ont été constitués, **deux (02) groupes de francophones** incluant les lusophones qui s'expriment également en français et **un(01) groupe d'anglophones**. Les résultats de la réflexion des groupes de travail sont résumés ci-après :

4.1 GROUPE DE TRAVAIL FRANCOPHONE 1

14 participants dont 06 femmes issus de 08 pays.

1- Les tenants et les aboutissants de la transparence

- Définition :

La non transparence est une situation dans laquelle des acteurs cachent des informations dans le cadre de l'exercice de leurs activités.

- Identification des causes :

- Manque de volonté politique
- Corruption (manque d'éthique et de conscience)
- Confidentialité (prise d'actes illégaux)
- Déficit de communication (fiable) et de participation
- Inefficacité des cadres de concertation officiels
- Centralisation du pouvoir
- Carence des textes réglementaires (politique, plans...etc.).
- Absence de contrôle.

2- Effets

- Evasion fiscale et perte de redevance
- Perturbation du système de pêche (marché, structures organisationnelles)
- Pêche illicite.

3- Actions à améliorer

- Elever la conscience citoyenne et affirmer une volonté politique
- Promouvoir une communication fiable et la participation
- Promouvoir un cadre législatif et réglementaire favorable à la transparence

Résultats :

- Fiscalité améliorée
- Système de pêche stabilisé

4.2 GROUPE DE TRAVAIL FRANCOPHONE 2

1) Analyse du problème

Droit public à l'information :

- Réglementation (accès)
- Réglementation non adaptée (non respectée)
- Mauvaises décisions et mauvaises pratiques
- Processus de décision fermé (non participation des acteurs –cogestion)

- Système de partenariat dans les accords de pêche et les accords commerciaux
- Types de licences et compensations accordées
- Destination de l'aide publique au développement
- Divulgaration des propriétaires de bateaux et actionnaires de sociétés mixtes
- Identification des bateaux pêchant dans les eaux territoriales
- Cohérence dans les protocoles signés avec les bateaux et respect des règles et discipline dans l'exploitation des ressources(en conformité avec les dispositions de la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer (CNUDM)
- Equité dans la répartition des revenus (particulièrement au niveau des communautés de pêcheurs)

3) **UTILISATION DE L'INFORMATION**

- Promotion de la pêche responsable
- Orienter l'aide de la Banque mondiale (BM) et du Fonds Monétaire International(FMI)
- Renforcement des capacités dans tous les domaines
- Vulgarisation des informations

4) **STRATEGIE A METTRE EN ŒUVRE**

- S'appuyer sur les nombreux instruments internationaux signés par les pays
- Mettre en place des directives internationales pour la pêche artisanale avec la contribution des organisations nationales et internationales
- Faciliter l'accès à l'information aux acteurs de la pêche artisanale
- Constituer des équipes pour la vulgarisation de l'information (réseautage)

5) **MOYENS A METTRE EN ŒUVRE**

- Faire des communiqués et publications dans les médias
- Faire la communication orale (bouche à bouche)
- Tenir des réunions d'information publiques
- Editer des brochures et bulletins d'information

V- **SYNTHESE DES TRAVAUX**

Au terme des travaux et présentation en plénière, Monsieur André STANDIG coordonateur du thème, faisant la synthèse des discussions émettra les suggestions ci-après :

- Mettre le rapport de l'atelier à la disposition de tous les participants pour une large information, le problème qui découle de la confidentialité attachée aux activités menées dans la pêche constitue une grande menace pour la sécurité du secteur (exemples de la Mauritanie et du Sénégal)
- Constituer un groupe de travail pour élaborer un document à l'intention de la FAO mais aussi de la Banque Mondiale, de l'Union Africaine et les autres institutions internationales
- Produire des articles de presse et organiser des rencontres sur le sujet
- Définir une stratégie de promotion de l'information.

VI COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE PARITAIRE ACP/UE

Monsieur Dawda SAINÉ, trésorier général de la CAOPA mandaté pour participer à cette assemblée à fait, en compagnie de mademoiselle Andrea F. MULLER le compte-rendu de cette rencontre qui s'est tenue à Lomé, République du Togo les 21 et 22 novembre 2011.

Objectif de la rencontre était :

- Renforcer/Lancer le débat sur l'impact de la réforme de la politique commune de la pêche sur des pays ACP

Résultats atteints :

Un accord pour le lancement du processus pour une déclaration d'urgence de l'Assemblée Parlementaire Paritaire portant sur les enjeux des relations pêche et leurs incidences sur la pauvreté dans les pays ACP.

Débats :

Les débats au cours de cette assemblée ont fait ressortir que :

- les accords de pêche avec l'UE n'ont pas répondu à l'attente des pays ACP. Ceux-ci sont caractérisés par une insuffisance de la compensation et la confusion entretenue autour de cette compensation (on fait croire que c'est de l'aide), la non transparence et utilisation controversée de cette compensation, le non respect des clauses de débarquement des captures.
- Un constat général de l'épuisement des ressources halieutiques avec leurs conséquences pour le développement des pays côtiers : perte d'emplois, famine, émigration, conflits ;

Agenda :

Les prochaines rencontres auxquelles la CAOPA est invitée est porté à la connaissance des participants :

Celles-ci sont prévues à Bruxelles en Mars 2012 et au Danemark en Mai 2012 en collaboration/ a travers des partenaires européens (CAPE, EED) et le réseau des parlementaires, APPEL (PRCM/IUCN).

Les discussions qui ont suivi ce compte-rendu ont accès sur la situation de la pêche artisanale au Togo. Les informations sur cette question dénotent un faible niveau d'organisation .Cinq (05) unions d'associations d'opérateurs seraient constituées mais sont confrontées à des difficultés d'organisation et de financement. Ces difficultés sont encore plus ressenties au niveau des groupements des femmes. La même situation prévaudrait en Cote –d'Ivoire avec plus d'acuité, conséquence de la crise qui a secouée ce pays pendant une décennie.

Aussi, les représentants de ces deux pays à l'atelier, ont sollicité l'assistance de la CAOPA et de ses partenaires pour les aider à surmonter ces problèmes qui accentue la pauvreté des communautés de pêcheurs artisanaux dans leurs pays.

CLOTURE DE L'ATELIER

La parole est d'abord donnée à **Monsieur Mikael KARLSON Président de l'Association de la Société Civile Suédoise pour la Conservation de la Nature (SSNC)**.

Il remercia l'assistance pour sa belle participation aux travaux de l'atelier qui a été une belle réussite à en juger par la variété et la richesse des expériences présentées.

Cependant, il insistera sur le fait qu'il ya beaucoup de défis à relever malgré les avancées enregistrées dans la lutte pour la transparence, car l'instauration de la transparence est difficile à réaliser.

A cet égard, il a demandé à toutes les personnes et organisations présentes mais également à tous ceux qui œuvrent pour cet idéal de renforcer la collaboration et le réseautage.

Ensuite il est revenu à Monsieur **Sid' Ahmed ould Abeid, Président de la CAOPA** de dire le mot de la fin.

Il remercia les partenaires de la CAOPA qui ont aidé à la tenue de cet atelier ainsi que tous les participants pour la qualité du travail accompli.

Une mention spéciale a été décernée à Monsieur Gaoussou GUEYE Secrétaire Général de la CAOPA et ses collaborateurs pour l'excellent travail qu'ils ont accompli pour permettre la bonne tenue de cet atelier au Sénégal.

Il a enfin insisté auprès des délégués des pays pour faire la restitution des résultats de l'atelier auprès de leurs mandants et souhaiter un bon retour à tous dans leurs pays.

C'est sur ces mots qu'il a déclaré clos l'atelier sur la transparence des le secteur de la pêche en Afrique. La séance fut levée à Dix sept heures trente minutes (17h 30mn).